

La MRC d'Antoine-Labelle est à nouveau délégataire du PADF

Mont-Laurier, 10 février 2022 – **Le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a renouvelé l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) avec les huit MRC de la grande région des Laurentides pour la période 2021-2024.**

Alors que le MFFP réalise et coordonne la planification forestière et assume la gestion de l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, celui-ci a le pouvoir de déléguer certaines responsabilités aux MRC d'une même région administrative par la mise en place du PADF.

Les MRC touchées par l'aménagement forestier en territoire public de la région des Laurentides désignent parmi elles une MRC responsable d'effectuer les tâches et mandats de l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts. Alors que la dernière entente était arrivée à échéance le 31 mars 2021, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil ont reconduit l'Entente de fourniture de services professionnels affectant Antoine-Labelle, pour la troisième fois, à la gestion du PADF par l'entremise de son service de gestion intégrée des ressources naturelles (SGIRN).

Le PADF vise l'atteinte de trois principaux objectifs. La MRC assure d'abord la coordination des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), afin de documenter les différents enjeux liés à l'aménagement forestier. Elle mène aussi les consultations publiques à l'égard de la planification forestière du MFFP. La MRC assure également un accompagnement des initiatives valorisant l'aménagement forestier, favorisant la mise en place de stratégies forestières régionales et soutenant la réalisation des travaux d'aménagement forestier en territoire public intramunicipal (TPI) ou associés à la voirie multiusage.

Afin de réaliser ses mandats, la MRCAL peut compter sur l'expertise de son service de gestion intégrée des ressources naturelles (SGIRN) constitué d'un directeur de service, d'un chargé de projet, d'un géomaticien et d'une agente administrative travaillant à la gestion des ressources du territoire et des activités d'aménagement forestier.

Aménagement forestier en territoire public

Rappelons que l'aménagement durable des forêts est régi par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et « a pour but de maintenir ou d'améliorer la santé à long terme des

écosystèmes forestiers, afin d’offrir aux générations d’aujourd’hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes »¹.

Ainsi, la MRCAL contribue à l’harmonisation des différents usages de la forêt selon les droits consentis et les orientations prescrites par la loi. Elle souhaite participer au partage du territoire public, afin de rendre possibles les différentes activités et d’en faire une utilisation responsable.

Par la coordination des TGIRT, la MRC s’assure de recueillir les intérêts et les préoccupations des personnes et des organismes concernés par les différentes activités d’aménagement forestier, soit les territoires fauniques structurés, les organismes en environnement, les acériculteurs, les clubs de VHR, les entreprises forestières et plus encore. Ces membres des TGIRT fixent également des objectifs locaux d’aménagement durable des forêts et conviennent des mesures d’harmonisation à leurs multiples usages de la forêt.

– 30 –

Billie Piché

Coordonnatrice aux communications

b.piche@mrc-antoine-labelle.qc.ca

819 623-3485, poste 123

¹ Gouvernement du Québec (2016-2022). *Aménagement durable des forêts*. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/>